

COMMUNE DE KERGLOFF

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

**SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023
PROCES VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Kergloff, régulièrement convoqués le onze septembre deux mil vingt-trois se sont réunis à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick URIEN, MAIRE qui procède à l'appel des membres.

Etaient présents : Patrick URIEN, Corinne ROSPARS, Siméon LE BAIL, Brigitte LAVENANT, Philippe NEDELLEC, Jean-Paul HENRY, Stéphanie CHARLOT, Hervé GUILLERM, Estelle LOIDON, Sanae NEDELLEC, Patricia NORMANT, Lauriane PARIS, Philippe SINDE

Etaient absents : M. Pierrot BELLEGUIC, Mme Christine CORVELLEC

Pouvoirs : M. Pierrot BELLEGUIC a donné pouvoir à M. Jean-Paul HENRY
Mme Christine CORVELLEC a donné pouvoir à M. Philippe SINDE

Assistaient également : Claude SOITEUR-GUILLEMIN, Secrétaire générale

Mme Stéphanie CHARLOT a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Quorum à atteindre : 8 présents

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de séance du 7 juillet 2023
- Tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2023-2024
- Tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024
- Tarifs de l'eau et de l'assainissement à compter du 15 septembre 2023
- Tarifs de mise en service des compteurs à compter du 15 septembre 2023
- Tarifs de branchement des compteurs à compter du 15 septembre 2023
- Mise à jour de la base d'adresse locale communale et dénomination des adresses
- Subvention 2023 à l'association de chasse « les bonnets rouges »
- Cession de terrain à Poher communauté sur la ZA de Loch Ar Lann en vue de l'installation d'une centrale à béton par l'entreprise « bétons du Poher »
- Décision modificative n°4 au budget principal : programme voirie 2023
- Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre YLEX ARCHITECTURE pour l'opération de restauration du mobilier de l'église
- Observations définitives de la chambre régionale des comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de Poher communauté sur les exercices 2017 et suivants
- Motion « EHPAD publics en Résistance »
- Motion pour la réouverture des urgences du Centre Hospitalier de Carhaix 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
- Compte rendu des décisions du Maire
- Questions diverses

DELIBERATION N° 2023-46 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 7 JUILLET 2023

Monsieur le Maire expose que le procès-verbal de la Séance 7 juillet 2023 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal le 12 septembre 2023.

Aucune observation n'ayant été formulée,

Monsieur Le Maire soumet alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023-47 - TARIFS DE LA GARDERIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 5.20% les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le conseil à 14 voix pour et une abstention, DECIDE d'appliquer pour l'année scolaire 2023-2024 les tarifs suivant pour la garderie :

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
matin	2,01 €	1,54 €	1,16 €
soir de 16h30 à 17h00	1,54 €	1,16 €	0,68 €
soir de 16h30 à 18h30	3,37 €	2,94 €	2,46 €

Par ailleurs, en cas de dépassement des horaires d'ouverture de la garderie après 18h30 du fait de retard des parents, il sera appliqué un supplément de 5 € par enfant pour tout dépassement de 1 à 15 minutes au-delà de 18h30 puis 5 € par enfant et par tranches supplémentaires de 1 à 15 minutes de retard.

Une remise de 20 % sera effectuée sur le montant total de la facture mensuelle, hors supplément appliqué en cas de retard, si ce montant dépasse **46 euros** sans que le montant de la remise ainsi effectuée ne puisse réduire la facture à un montant inférieur à **46 euros**.

COMMUNE DE KERGLOFF

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

DELIBERATION N° 2023-48 - TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 5.20% les tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 14 voix pour et une abstention, DECIDE d'appliquer pour l'année scolaire 2023-2024 les tarifs suivant pour la restauration scolaire :

- Repas enfant :	3.60 €
- Repas enseignant :	5.12 €
- Prestation encadrement (sans repas) :	1,86 €

(Cas du repas fourni par la famille pour les enfants en PAI)

DELIBERATION N° 2023-49 - TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 15 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 5.20 % les tarifs de consommations et abonnements d'eau et d'assainissement à compter du 15 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil à 14 voix pour et une abstention, DECIDE de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables à compter du 15 septembre 2023 comme suit :

Facturation eau :

- . de 0 à 500 m³ : 135.20 € par 100 m³ soit 1.3520 € par m³ jusqu'à 500 m³
- . plus de 500 m³ : 105.53 € par 100 m³ soit 1.0553 € par m³ au-delà des 500 premiers m³

Tarifs abonnement :

- . Abonnement compteur calibre 15 : 82.13€
- . Abonnement compteur calibre 20 : 102.64€
- . Abonnement compteur calibre 30 : 108.68€
- . Abonnement compteur calibre 40 : 114.73€
- . Abonnement compteur calibre 50 : 120.77€

Facturation Assainissement :

- . Redevance : 53.35 € par 100 m³ d'eau consommée soit 0.5335 € par m³ d'eau consommée
- . Abonnement annuel : 33.34 € par logement

DELIBERATION N° 2023-50 -TARIFS DE MISE EN SERVICE DES COMPTEURS A COMPTER DU 15 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une revalorisation des tarifs de mise en service des compteurs d'eau à partir des indices TP 03a – Terrassements. L'indice de base d'Août 2021 est 113.4 et celui d'août 2022 est de 123.8

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour et une abstention, DECIDE de fixer les tarifs de mise en services des compteurs d'eau applicables à compter du 15 septembre 2023 comme suit :

- Fermeture de compteur sans enlèvement de ce dernier : 59.27€ H.T
- Fermeture de compteur avec enlèvement de ce dernier : 116.04€ H.T
- Remise en service sans pose de compteur : 59.27€ H.T
- Remise en service d'une installation existante avec pose d'un nouveau compteur dans un citerneau accessible et en bon état:
 - . calibre 15 : 135.39€ HT
 - . calibre 20 : 150.73€ HT
 - . calibre supérieur à 20 : suivant devis accepté par le demandeur. Si le citerneau n'est pas accessible, alors un devis sera fait pour les travaux de remise en conformité.

DELIBERATION N° 2023-51 - TARIFS DE BRANCHEMENT DES COMPTEURS A COMPTER DU 15 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une revalorisation des tarifs de branchement des compteurs d'eau à partir des indices TP 03a – Terrassements. L'indice de base d'Août 2021 est 113.4 et celui d'août 2022 est de 123.8.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour et une abstention, DECIDE de fixer les tarifs de mise en services des compteurs d'eau applicables à compter du 15 septembre 2023 comme suit :

1°/ - Branchement inférieur à 15 m avec traversée de route (chemins ruraux, route

- communale et chemins d'exploitation) non enrobée :
- . Compteur – calibre 15 - diamètre 25 : 1 051.07€ H.T
 - . Compteur – calibre 20 - diamètre 32 : 1 127.14€ H.T.
 - . Compteur – calibre supérieur à 20 : suivant devis accepté par le demandeur ;
 - . Si traversée de route du domaine communal enrobée : suivant devis accepté par le

COMMUNE DE KERGLOFF

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

demandeur.

. Si traversée de route départementale : suivant devis accepté par le demandeur.

2°/ - Branchement inférieur à 15 m sans traversée de route :

. Compteur – calibre 15 : 723.11€ H.T.

. Compteur – calibre 20 –798.95€ H.T.

. Compteur calibre supérieur à 20 : suivant devis accepté par le demandeur

3°/ - Si la longueur de la canalisation est supérieure à 15 m avec ou sans traversée de route enrobée ou non : suivant devis accepté par le

demandeur.

Il est en outre précisé :

- que le raccordement après le compteur sera à la charge du demandeur.

L'entretien des branchements sera assuré par le service d'eau ainsi que les réparations jusqu'au compteur ;

-qu'en zone N, seuls les branchements au réseau d'eau potable destinés à desservir une construction ou installation autorisée, existante ou ayant été soumise à autorisation ainsi que pour les usages spécifiques des exploitations agricoles ou maraîchères, à l'exclusion de toute autre utilisation seront réalisés;

- que le citerneau sera placé en limite de propriété, du côté privatif de la parcelle.

- que le lieu d'implantation du compteur sera défini par les services techniques en fonction des contraintes techniques existantes.

DELIBERATION N° 2023-52 - MISE A JOUR DE LA BASE D'ADRESSE COMMUNALE ET DENOMINATION DES ADRESSES

Monsieur le Maire expose que la dernière délibération officielle d'un ensemble de rues et villages de la commune date du 8 novembre 1996. D'autres délibérations ont ensuite été prise lors de la création de nouvelles rues comme prévu par le CGCT.

La dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT (CAA Bordeaux, 30 avril 2002, *Farrugia*, n° 99BX02592) et de l'article L 2121-30 du CGCT : « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. » L'attribution d'un nom ou la modification du nom d'une rue par le conseil municipal doit être motivée par la poursuite de l'intérêt public local (CAA Bordeaux, 30 avril 2002, *Farrugia* précité).

Dans le cadre de l' actuelle opération de numérotation des lieux-dits il serait opportun de procéder par délibération à la mise à jour du tableau

des dénomination de lieux-dits et de rues, afin d'officialiser la base d'adresse locale communale en vigueur.

Pour information, concernant la dénomination des voies (qui se recoupe en partie avec le tableau susvisé) le tableau de classement de la voirie communale et des chemins ruraux en vigueur est défini par délibération de mise à jour du 12 juillet 2001.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le tableau de dénomination des rues et lieux-dits suivants :

TABLEAU DE DENOMINATION DES RUES ET LIEUX-DITS DE KERGLOFF

Allée des Cyprès	Keryvon	
Ar Stanger	Klehelvez	Rue de Kervoastellou
Baronnou	Koad ar Seac'h	Rue de la Fontaine
Beg ar Roz	L'Enseigne	Rue de la Résistance
Bel Air	Lankleuzen	Rue de Poulfank
Bois le Duc	Le Guern Launay	Rue des Ajoncs
Bon Secours	Le Hartz	Rue des Bruyères
Bouillen Vihan	Le Lann	Rue des Châtaigniers
Garsangroas	Le Vern	Rue des Fougères
Goasnergas	Les Bruyères	Rue des Fuchsias
Goastécot	Les Quatre Vents	Rue des Genêts
Hent an Oditir	Les Vieux Chênes	Rue des Hortensias
Hent ar Goaremmou	Loc'h al Lann ZA de Loc'h ar lann	Rue des Rosiers
Hent ar Grilhed	Loc'h Coucou	Rue du 11 Novembre 1918
Hent ar Groas	Lotissement du Gollen	Rue du 8 Mai 1945
Impasse des Lilas	Magoarem	Rue du Moulin du Roy
Impasse des Peupliers	Menez Klehelvez	Rue Eugène Delacroix
Impasse des Vergers	Moulin d'Aulne	Rue Gilbert Robin
Kerboulin	Moulin du Roy	Rue Jean Moulin
Kergaffré	Moulin Meur	Rue Jules Ferry
Kerglien	Néveït	Rue Marie Curie
Kergloff Vihan	Pen an Haie	Rue Sébastien Le Balp
Kerjean	Penguilli	Rue Simone Veil
Kerjézéquel	Place Saint-Trémeur	Saint-Drézouarn
Kerligonan	Pont Guennou	Saint-Egannec
Kerlissouarn	Poulfank	Sainte-Agnès
Kermengui	Quélénnec	Sainte-Agnès Izella

COMMUNE DE KERGLOFF

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Kermorvan	Quimilfern	Ti Nevez
Kermorvan Izella	Restambas	Trégoën
Kernevez	Restanlern	Trégoën Saint-Nicodème
Kernot	Rosanguillou	Route du Hartz
Kervoastellou	Route de Néveit	

**DELIBERATION N° 2023-53 - SUBVENTION 2023 A
L'ASSOCIATION DE CHASSE « LES BONNETS ROUGES »**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-37 du 25 mai 2023 il a été décidé de reporter la décision d'attribuer une subvention à l'association « les bonnets rouges » pour 2023 .

Le Maire informe le conseil municipal que l'association a bien déposé en Mairie un formulaire de demande de subvention complété. L'association ne sollicitant pas de montant précis, Mr le Maire propose d'attribuer une subvention de 390 € pour 2023.

Le Conseil municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, après vote à 14 voix pour et une abstention,

Décide d'attribuer une subvention de 390€ à l'association de chasse « les bonnets rouges » pour 2023.

POINT SUR LA DEMANDE DE CESSION DE TERRAIN A POHER COMMUNAUTE SUR LA ZA DE LOCH AR LANN EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE A BETON PAR L'ENTREPRISE BETONS DU POHER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-42 en date du 7 juillet 2023 il avait été décidé de surseoir à statuer concernant la demande d'installation de la société Bétons du Poher sur la ZA de Loch Ar Lann. Le conseil municipal souhaitant réfléchir à d'autres possibilités, notamment, l'installation d'un parc photovoltaïque avec appui du SDEF.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre d'intention de la société « Béton du Poher » et sollicite l'accord du Conseil municipal pour céder une portion de la parcelle ZM 134 d'une surface prévisionnelle de 9 500 M² à Poher communauté au prix de 5€ le mètre carré en vue de l'installation de la centrale a béton par la société Bétons du Poher. La recette prévisionnelle possible pour la commune est donc de 45 000 €. En cas d'accord du conseil municipal et après obtention des autorisations nécessaires , dont l'autorisation ICPE, à charge pour Poher communauté de viabiliser la parcelle.

Un exemplaire de la note d'opportunité du SDEF du 15 septembre 2023 pour « l'installation d'une centrale photovoltaïque dans la zone artisanale de Loch Ar Lann à Kergloff » est remise à chaque membre du conseil municipal. Chacun pourra étudier la note en question d'ici le prochain conseil municipal afin de bien cerner les enjeux de chaque projet.

DELIBERATION N° 2023-54 - DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET PRINCIPAL : PROGRAMME VOIRIE 2023

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réajuster les crédits budgétaires du budget principal pour tenir compte des montants supplémentaires d'engagements notamment sur l'opérations pour information n°35 – Voirie ou 73 000€ supplémentaires sont nécessaires . Il est également proposé au conseil municipal des ajustements de crédits à hauteur de +25 000€ sur l'opération pour information n°10-Eglise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 14 voix pour et une abstention :

- décide de reporter sa décision pour les mouvements de crédits proposés sur l'opération n°10-Eglise, afin d'étudier davantage les enjeux de l'avenant n°1 au contrat de maitrise d'œuvre YLEX ARCHITECTURE.

ADOpte la décision modificative n°4 au budget principal suivante :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 023	Intitulé	Montant
Compte 023	Virement à la section d'investissement	+ 35 800 €
FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre 731	Intitulé	Montant
Compte 73123	Taxe additionnelle au droits de mutation	+ 17 900 €
Chapitre 74	Intitulé	Montant
Compte 741121	Dotation de solidarité rurale des communes	+ 17 900 €

INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre 021	Intitulé	Montant
Compte 021	Virement de la section d'exploitation	+ 35 800 €
Chapitre 16	Intitulé	Montant
Compte 1641	Emprunts en Euros	+ 37 200 €

COMMUNE DE KERGLOFF

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 23	OP 35 - VOIRIE	Montant
Compte 231	Immobilisations corporelles en cours	+ 73 000 €

DELIBERATION N° 2023-55 - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE YLEX ARCHITECTURE POUR L'OPERATION DE RESTAURATION DU MOBILIER DE L'EGLISE

Monsieur le Maire expose que le bureau d'étude YLEX ARCHITECTURE a présenté récemment l'avant-projet définitif pour le programme de restauration du mobilier de l'église . Le chiffrage total estimatif de 360 943.50€ TTC étant plus important que l'estimatif de départ inscrit au budget, celui-ci pourra faire l'objet d'un programme sur plusieurs exercices comptables ainsi que d'un subventionnement important eu égard au classement de l'édifice.

Des travaux supplémentaires ont été chiffrés, notamment une gouttière en cuivre, indispensable pour empêcher le verdissement du mur intérieur orienté sud ainsi que des entrées d'eau au niveau du tableau électrique . Ont également été ajouté un éclairage de mise en valeur ainsi que la restauration du chemin de croix. Des ajustements pourront être opérés sur le programme en fonction des possibilités de subventionnement .

Le calcul des honoraires étant proportionnel au montant de l'estimation, un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre susvisé est donc proposé pour 20 318.51€ TTC

Le conseil municipal , à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décide de surseoir à statuer

DELIBERATION N° 2023-56 - OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE POHER COMMUNAUTE SUR LES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS

Monsieur le Maire expose avoir reçu en date du 20 juillet 2023 , la copie du rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes de Bretagne sur la gestion de Poher communauté , pour les exercices 2017 et suivants, en application des dispositions de l'article L243-8 du code des juridictions financières.

Ce rapport a été adressé par la CRC au Président de Poher communauté , qui l'a présenté au Conseil communautaire, il appartient désormais aux maires des communes membres de Poher communauté de le présenter en Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Donne acte au Maire de la communication de ce rapport et de la tenue du débat correspondant.

DELIBERATION N° 2023-57 - MOTION EHPAD PUBLICS EN RESISTANCE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier du 25 juillet 2023 adressé pour le collectif « EHPAD en résistance », par Mr Guy PENNEC, Président du CCAS et Maire de PLOURIN-LES-MORLAIX.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de soutenir le mouvement en adoptant la motion suivante :

Suite à la réunion du 30 juin 2023 à Plourin-lès-Morlaix et celle du 10 juillet 2023 à Pleyber-Christ pour évoquer la situation des EHPAD publics, les communes de :

Morlaix	Plourin-lès-Morlaix	Plouigneau	Guerlesquin
Pleyber-Christ	Carantec	Plonévez-du-Faou	Plouvorn
Sizun	Elliant	Coray	Guipavas
Pont-de-buis	Loperhet	Daoulas	Briec
Châteauneuf-du-Faou	Cap-Sizun	Pont-L'abbé	Arzano
Brest	Le CIAS de Quimper-Bretagne-occidentale gérant les EHPAD de : Ergué-Gabéric, Briec, Plogonnec, et Quimper		

Partagent toutes, comme celles des Côtes d'Armor, le même constat alarmant :

- difficultés financières dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle
- difficultés croissantes en termes de recrutement et d'épuisement des personnels
- factures d'énergie exorbitantes , un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.
- Les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains et de un à deux ans pour les autres

Il ressort de ce constat que les élus réagissent :

- au report continu d'une loi sur le grand âge, laissant les élus locaux gérer seuls la situation
- à des réponses des tutelles inadaptées, faute de moyens financiers adéquats

COMMUNE DE KERGLOFF

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

- à des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentiels pour nos personnels mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- aux difficultés de remboursement des prêts indexés sur les livrets A (doublement des intérêts en 2023/2022)
- des charges complémentaires liées aux frais des Périodes de Préparation au Reclassement, Allocation de Retour à l'Emploi, délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour
- à l'inflation généralisée concernant les énergies de tous les consommables : alimentation, produits d'hygiène, matériel, soins...

Refusent :

- de faire supporter aux familles et aux résidents ces augmentations de charges

S'interrogent sur les éventuelles réponses des autorités de tutelle :

- visant soit aux mutualisations ou fusions : les établissements ayant déjà opéré des rapprochements font état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports et pour autant ils sont aujourd'hui confrontés au problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD. La fusion n'est donc pas une solution miracle.

Dénoncent :

- les difficultés financières provoquant le non remplacement des personnels absents et dégradant de ce fait de manière inacceptable la qualité de l'accompagnement nécessaire au bien être des résidents et les conditions de travail des professionnels
- les cotations anticipées des GMP : si celles-ci permettent de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les financements liés ne sont versés que de 12 à 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30 juin de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !
- les nouvelles coupes PATHOS qui servent aujourd'hui à financer les insuffisances de dotation de l'Etat plutôt qu'au recrutement de nouveaux professionnels correspondant à un accompagnement à hauteur de la dépendance et des pathologies des résidents.

Le conseil municipal de Kergloff apporte donc un soutien de principe aux actions du collectif EHPAD en résistance :

- constater de ne plus pouvoir payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour leurs EHPAD pour garantir les équilibres financiers

- présenter à l'ensemble des communes une motion de soutien aux EHPAD territoriaux
- s'interroger sur le refus ou non de voter les prochains budgets, si ceux-ci devaient être déficitaires
- solliciter une rencontre avec le ministère en charge de l'autonomie et du handicap, de la santé et le ministère de la fonction publique, ainsi que le ministre délégué aux collectivités territoriales et toutes les instances concernées par le financement des EHPAD
- engager un cabinet d'avocat sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles vis-à-vis de l'Etat.

En conclusion :

Nous sommes tous concernés, car c'est bien l'accueil et la qualité de l'accompagnement à l'égard de tous nos aînés qui sont en jeu. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général et d'un service public de proximité et de qualités que nos résidents citoyens sont en droit d'attendre . *« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »*

DELIBERATION N° 2023-58 - MOTION POUR LA REOUVERTURE DES URGENCES DU CENTRE HOSPITALIER DE CARHAIX 24 HEURES SUR 24 ET 7 JOURS SUR 7

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courriel de Mr Jean-Charles LOHÉ, Président du pays du Centre Ouest Bretagne sollicitant la prise d'une motion en faveur de la reprise des Urgences au CHRU de CARHAIX afin de rappeler l'enjeu d'une situation actuelle de repli de la continuité de soins pour notre territoire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, exige que l'ARS Bretagne et le CHRU de Brest-Carhaix mettent immédiatement en œuvre les moyens requis pour une reprise totale (2 lignes de garde) du Service d'Accueil et d'Urgences conformément aux engagements pris.

Cette exigence des élus quant à un service public de soins en proximité, sans perte de chance et garant de l'équité d'accès aux soins pour l'ensemble de la population du COB, se fonde sur une volonté non négociable. Cette demande correspond d'ailleurs aux engagements du Projet Régional de Santé 2023-2028 de l'ARS Bretagne qui spécifie « maintenir un accès aux soins urgents de la population en moins de 30 minutes », « conforter la stratégie de réduction des inégalités sociales de santé » et « répondre au plus près des besoins du patient ».

Cette délibération reprend également l'engagement conjoint de la Direction Générale de l'ARS Bretagne et de la Direction Générale du CHRU de Brest-

COMMUNE DE KERGLOFF

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Carhaix de reprise du fonctionnement continu des urgences de Carhaix à compter de septembre 2023, après la régulation systématique de l'accès aux urgences du site hospitalier de Carhaix en juillet et août 2023.

Les élus attendent dès maintenant des décisions pour éviter toute rupture de parcours de santé pour la population du Pays COB. Ils rappellent également que l'absence d'un SAU (Service d'Accueil et d'Urgence) en continu (24h/24h) sur Carhaix engendre un défaut de prise en soins correspondant à 25 % de l'activité des urgences (base 2021 de l'activité des urgences). L'impact sur l'activité des services hospitaliers en aval est énorme (cf. juillet et août), sans compter que la « régulation » (vécue comme une fermeture) embolise l'activité des pompiers volontaires du secteur et sature les services d'urgences mobilisés en relai (Saint Briec, Quimperlé, Morlaix, Brest, Guingamp, Lorient, Pontivy...).

Nous nous opposons fermement à la décision prise par le CHRU de Brest-Carhaix dès le 04 septembre dernier de fermer l'accès aux urgences de 18h30 à 8h à Carhaix.

DELIBERATION N° 2023-59 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal, le conseil municipal, à l'unanimité, donne acte de la présentation de ce compte-rendu :

Virements de crédits par arrêté du Maire :

Par arrêté du 11-08-2023 – décision modificative n°2 :

Pour l'achat d'un rabet désherbeur

Réajustement des crédits budgétaires du budget principal pour permettre le règlement sur le chapitre 21 « immobilisations corporelles » de la facture SOFIMAT JARDIN n°POo50124/M23 concernant l'achat d'un rabet désherbeur sur l'opération pour information n°2023-1-Matériel de désherbage zéro phyto 2023-embellissement du bourg. Cette facture a été imputée au compte 2158 « Autres installations, matériels et outillage ».

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé	Montant
21- compte 2158	Immobilisations corporelles	+ 3 300.10 €
23- compte 231	Immobilisations en cours	- 3 300.10 €

Par l'arrêté du 14-08-2023 – décision modificative n°3 :

Pour cabine de douche aux services technique

Réajustement des crédits budgétaires du budget principal pour permettre le règlement sur le chapitre 21 « immobilisations corporelles » de la facture SOFIMAT JARDIN n°POo50124/M23 concernant l'achat d'un rabot désherbeur sur l'opération pour information n°2023-1-Matériel de désherbage zéro phyto 2023-embellissement du bourg et d'ajouter les crédits déjà consommés pour le règlement de la facture LE ROUX CARHAIX n°127574. Ces factures ont été imputée au compte 2158 « Autres installations, matériels et outillage » sur les opérations pour information n°2023-1 et 2023-3.

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé	Montant
21- compte 2158 -op 2023-1	Immobilisations corporelles – Matériel de désherbage zéro phyto 2023	+ 40.00 €
21- compte 2158 -op 2023-3	Immobilisations corporelles – Bâtiments communaux 2023	+ 643.94 €
23- compte 231 -op 37	Immobilisations en cours – Aménagement du bourg	- 683.94 €

QUESTIONS DIVERSES

Vestiaires du stade de foot et club-house de l'USK:

Comme déjà évoqué en questions diverses lors du conseil municipal du 7 juillet 2023,

le projet d'installation d'un ALGECO peut se concrétiser rapidement et répondre à court terme aux besoins du club de foot. Un dossier de demande de subvention va être déposé auprès de la fédération Française de Football amateur.

La réflexion à plus long terme, sur la réhabilitation des vestiaires actuels ou à la construction d'une salle neuve multifonctions pour le stade continue également à être d'actualité.

**Le Maire,
Patrick URIEN**

**La Secrétaire de séance,
Stéphanie CHARLOT**